

DELIBERATION N° 88/09-02 - ACQUISITION PARCELLES AM 1154 et 1081 (MAUVAIS LIEU)

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'urbanisme, signale à l'Assemblée l'intention de Monsieur MONTARNAL de se dessaisir d'un bien qu'il possède à LUDRES.

Il s'agit des parcelles AM 1154 et AM 1081 d'une contenance respective de 7 h 74 a 27 ca et 1 a 76 ca. La première est située en zone IV NA au P.O.S. de LUDRES à proximité immédiate de la zone industrielle. La seconde est un délaissé classé en zone ND au P.O.S. en limite de la RN 57.

Vu la situation particulière des parcelles et l'évaluation proposé par Monsieur MONTARNAL, soit 300 000 F,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition par la Commune des 2 parcelles sus-décrites pour un montant de 300 000 F,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants,

- d'inscrire les sommes nécessaires au budget supplémentaire 1988.